

Note de service/information pour les intervenants occasionnels et étudiants Prévention sanitaire COVID-19

Document mis à jour au 30 octobre 2020 suite aux décisions gouvernementales
d'un deuxième confinement et suite aux travaux du CSE des 29 et 30 octobre 2020

I. Les dispositions en lien avec les dernières décisions du gouvernement en lien avec le deuxième confinement.

1. L'intégralité des formations se déroule en distanciel.
2. Les certifications, les examens, et la formation continue se déroulent en présentiel.
3. Les travaux pratiques se déroulent en présentiel seulement s'ils nécessitent l'usage de matériels spécialisés (exemple : atelier poterie, atelier dessin).
4. Les stages sont maintenus.
5. Les visites de stage sont maintenues.
6. Lorsqu'elles sont utilisées, les salles ne peuvent accueillir que 50 % de leur capacité d'accueil.
7. Les salariés sont tous en télétravail, à l'exception des missions pour lesquelles les missions ne sont pas « télétravaillables ». Ceci s'apprécie dans le cadre de l'analyse des postes par le responsable du service considéré, dans un échange avec le salarié, sous réserve des dispositions techniques et matérielles mobilisables, conformément à l'accord d'entreprise.
8. Chaque salarié dispose d'une possibilité d'utilisation des plates-formes de visioconférence via les abonnements déjà engagés ou les autres services existants.
9. Tous les salariés sont invités à télécharger l'application « tousanticovid » pour réduire les risques de contamination.
10. L'aération doit être permanente avec une vigilance permettant un quart d'heure d'aération au moins toutes les trois heures, en dehors des personnes.
11. Il est rappelé que chaque salarié fait part de ses besoins en masques auprès du service logistique.
12. Chaque salarié, intervenant occasionnel, étudiant interpelle le service logistique de l'IRTESS en cas de manque de produit de désinfection, de gel hydroalcoolique et de serviettes en papier dans les bureaux et les salles de cours.
13. Chaque salarié et intervenant occasionnel s'applique à utiliser les attestations prévues par le gouvernement pour les déplacements dans le cadre des missions de l'IRTESS.
14. Les demandes de déplacement sont soumises à l'autorité du responsable du service considéré pour validation auprès du service des ressources humaines.

II. Les dispositions d'usage déjà actées lors de l'activité en présentiel.

15. L'entrée à l'IRTESS s'effectue par la porte principale et la sortie par la porte près du foyer.
16. Pour les salariés arrivant et quittant l'IRTESS en dehors des heures de grande affluence (définition : « Arrivée ou présence de nombreuses personnes en un lieu ; foule »), il est possible d'entrer et de sortir par l'issue de son choix.
17. Dans les circulations, il est nécessaire de tenir sa droite.
18. Une vigilance collective et individuelle doit être effective pour éviter les brassages lors des circulations : les pauses doivent s'effectuer de façon décalée (attente que les personnes rejoignent l'espace extérieur).
19. Pas de stationnement dans les espaces de

- circulation.
20. Nettoyage des mains à l'entrée de l'IRTESS avec le gel hydroalcoolique mis à disposition et disponible également dans les salles de cours.
 21. Port du masque obligatoire pour tous, intervenants et étudiants.
 22. Accueil dans les salles de cours dans la moitié de leur capacité d'accueil, dans le respect des gestes barrières.
 23. Les intervenants et les étudiants viennent avec leurs masques.
 24. Possibilité pour les étudiants ou stagiaires en situation de santé fragile ou se considérant en insécurité pour se placer à au moins un mètre de distance des autres personnes.
 25. Prise de repas autorisée dans les salles sauf dans l'amphithéâtre 1 en raison de la moquette au sol.
 26. Possibilité d'utiliser le foyer en respectant un mètre de distance entre chaque personne, sous réserve de sa disponibilité.
 27. Nécessité du respect des places affectées au sein des salles par l'équipe logistique de l'établissement.
 28. Maintien des portes ouvertes durant les interventions.
 29. Les intervenants et les étudiants viennent avec leurs propres bouteilles d'eau.
 30. Les distributeurs automatiques ne sont pas opérationnels jusqu'à nouvel ordre.
 31. Chacun doit venir avec son propre matériel : pas de prêt de stylo par exemple.
 32. Interdiction de se rendre dans les salles qui ne font pas l'objet d'un usage spécifique et qui doivent donc demeurer fermées.
 33. Pour les fumeurs, l'endroit réservé est toujours le même avec une distance de sécurité de un mètre du fait de l'absence de port de masques. Après cette pause, l'entrée dans l'établissement se fait par l'entrée principale, donc en faisant le tour du bâtiment.
 34. Pour les intervenants qui utilisent les véhicules de l'IRTESS, nécessité de procéder à la désinfection au démarrage et à la fin de son usage avec le matériel mis à disposition dans la boîte à gants.
 35. Pour le CERDIM, le fonctionnement prévu est maintenu avec les dispositions déjà arrêtées, avec des évolutions possibles en fonction des dispositions gouvernementales en matière d'accueil dans les bibliothèques et les centres de ressources.
 36. L'organisation de l'affectation des salles s'effectue dans le cadre du processus déjà arrêté.
 37. L'hybridation pédagogique, distanciel présentiel, demeure une priorité.